

Le 14 mars 2023,  
(Modifié le 17 mars).

Pour la presse

L'idée de 3 nouveaux parkings souterrains totalisant 800 places est née en 2015 lorsque la municipalité de Sète a retiré à Vinci la délégation de service public pour la gestion du stationnement urbain, et créé la Société Publique Locale du Bassin de Thau, présidée par le maire et dirigée par le directeur de la SA ELIT.

La SPLBT est la jumelle de la SA ELIT, plus ancienne à vocation ingénierie et gestion immobilière, qui occupe 1 à 2 salariés pour un chiffre d'affaire de 6,3 millions d'euros en 2021.

[www.sa-equipement.fr](http://www.sa-equipement.fr)

Bien que fondamentalement contraires aux principes énoncés dans le SCOT et le PDU, ces 3 nouveaux parkings souterrains figurent dans le PDU de 2018 ainsi que dans la convention cadre 2017-2021 du programme Action Cœur de Ville, où est écrit :

#### **La Politique du stationnement sur la Ville de Sète :**

La mise en place de la dépenalisation du stationnement le 1er janvier 2018 a été l'occasion pour la Ville de SETE de redéfinir totalement sa politique en la matière. Pour ce qui concerne le stationnement en surface qui faisait l'objet d'une saturation tout au long de l'année, la zone payante a été étendue en centre-ville de plus de 500 places. La tarification a été rationalisée sans être augmentée.

Un tarif d'abonnement très incitatif a été mis en place pour ne pas pénaliser les résidents du centre-ville. Cette mesure a permis d'améliorer la rotation des véhicules et de faciliter le stationnement en centre-ville.

Par ailleurs, un ambitieux programme de requalification des 2 parkings en ouvrage existant en Cœur de Ville va être lancé fin 2018 pour une durée de 18 mois.

Enfin, les aménagements d'espaces publics réalisés ces dernières années, ceux à venir, ainsi que la piétonisation du Centre-ville ont et vont réduire la place de la voiture et donc le nombre de places de stationnements disponibles. Pour compenser cette diminution et permettre la redynamisation du commerce du Centre-ville, il a été décidé la création de 3 parkings souterrains supplémentaires :

- Dès 2019, sous la place Stalingrad, d'une capacité de 300 places, dénommé Victor Hugo.
- Un deuxième également d'une capacité de 300 places sous la place A. Briand qui borde la zone piétonne du Cœur de Ville
- Un dernier de 200 places sous la promenade JB Marty reliant le môle St-Louis et le Cœur de Ville.

Ainsi, c'est l'ensemble des stationnements urbains qui, à terme, devient payant, à des tarifs favorisant la gentrification du cœur de ville, avec un chiffre d'affaire conséquent. Ce programme de piétonisation et, en même temps, de maintien de la voiture en centre-ville, a tout pour plaire électoralement, même s'il est incohérent.

**Pourtant, depuis la livraison fin 2021 du parking souterrain Victor Hugo et l'affichage en temps réel de l'occupation des parkings existants, il s'avère que la saturation n'est jamais atteinte hors des mois de juillet et août. Et que des parkings périphériques peuvent résoudre la saturation des deux mois d'été, comme le témoigne « Escalé à Sète ».**

Si le démarrage du chantier Victor Hugo en juillet 2020, remplaçant un parking de surface sur sol défoncé, n'a pas soulevé d'opposition, l'annonce le 3 décembre 2021 du début des travaux en janvier 2022 pour un parking sous la place centrale Aristide Briand soulève un vent de révolte dans la salle et le dépôt des premiers référés suspensifs en Tribunal Administratif contre des travaux qui, de fait, n'avaient pas les autorisations requises.

**De janvier à septembre 2022, la place Aristide Briand reste le lieu central de la vie sociale, avec les marchés du mercredi et brocante du jeudi, attractions diverses et nombreuses terrasses de cafés à l'ombre des 73 tilleuls argentés, (lesquels se portent très bien sans arrosage malgré la chaleur).**

Mais à la mi-septembre 2022, l'accès de la place est interdit par des palissades posées manu militari. Le kiosque Franke datant de 1892 est démonté et évacué, et 52 tilleuls argentés sont transplantés début février 2023, malgré de nombreuses manifestations d'envergure et actions en justice intentées tout au long de cette période.

**Ce qui s'annonce dans les prochains mois est une atteinte irréversible à l'environnement :**

la création d'une paroi moulée en béton de 60 cm d'épaisseur et de 12 m de hauteur, entourant un rectangle de 100 x 50 m, s'enfonçant à 6 m sous le niveau de la mer. Elle artificialise ces 5000 m<sup>2</sup> et constitue un barrage qui perturbe gravement l'équilibre hydrogéologique actuel.

Mais plus grave encore : pour parvenir à couler le fond du parking qui est, en point bas, à la cote - 0,50 m NGF, il faut épuiser le fond de fouille par un pompage qui rabat le niveau d'eau à -1,40 m NGF. Le débit de ce pompage va dépendre de la perméabilité du fond de fouille, notamment de la nature des colluvions argilo-sableuses et de l'état du fond calcaire. Celui-ci est en partie karstique et son degré de fissuration et de cavités peut conduire à une perméabilité très importante.

Ne disposant actuellement que de 10 % des sondages nécessaires à une connaissance du sous-sol, aucun pronostic sérieux ne peut être établi, comme l'observait le bureau de contrôle SOCOTEC dans son avis sur le dossier de consultation des entreprises de décembre 2021.

Ce qui est certain, c'est que la nappe phréatique, qui s'étend jusque sous la Gardiole et la plaine de Gigean, doit être abaissée à la cote -1,40 m NGF car l'ensemble du parking a été abaissé de 0,40 m dans le permis de construire par rapport au Dossier de Consultation des Entreprises de décembre 2021.

L'étude de décembre 2021 présentée à la DREAL au titre de la loi sur l'eau pour un rabattement à - 1m NGF prévoyait un débit de 30 m<sup>3</sup>/heure, et un rejet total de 60 000 m<sup>3</sup>, sous réserve de confirmations par sondages complémentaires et découvertes pendant les fouilles.

Le bureau d'études hydro et géotechniques Burgeap-Ginger a émis un avis critique prévoyant des rejets dépassant largement les 200 000 m<sup>3</sup>, notamment à cause du fond karstique et du temps réel total de pompage de 24 semaines plutôt que 12.

**Ceci entraîne trois questions :**

- Est-il raisonnable de prévoir une telle ponction dans la nappe phréatique par les temps de sécheresse qui s'annoncent ? Quand il faudra appliquer des priorités d'alimentation en eau, les nouveaux arbres n'y survivront pas, d'après les spécialistes.
- Le dépassement des 200 000 m<sup>3</sup> invalide la dispense d'étude d'impact accordée par la DREAL (l'autorité environnementale) après examen au cas par cas le 22 mars 2022. Une étude sérieuse montre que ce seuil sera très probablement dépassé. Ne faut-il pas compléter les études par des sondages complémentaires et confier la conclusion à une autorité indépendante comme le BRGM ?
- Quelles seront les conséquences du pompage d'eau sur l'état du sous-sol environnant dans un vaste rayon et sur la dégradation probable des fondations par modification des états hydriques ? Un complément d'études basé sur la modélisation du sous-sol s'impose.

Le manque de connaissances, relevé par SOCOTEC dès décembre 2021, n'a pas été comblé par des sondages complémentaires.

Des avis d'experts indépendants n'ont pas été sollicités, au contraire, ils ont été rejetés.

L'état des immeubles avoisinants n'a pas été relevé comme se doit de le faire tout maître d'ouvrage avant d'entamer des travaux publics.

**Concernant la viabilité des arbres plantés avec le système Tree Parker**, la hauteur totale disponible au-dessus du parking sera de 1,20 m d'après la comparaison entre la Déclaration Préalable d'aménagement de la place Aristide Briand et le Permis de Construire du parking souterrain.

Le complexe pour circuler au-dessus d'un système Tree Parker, constitué de graves de divers diamètres et du revêtement perméable Colas, est de 0,40 m d'épaisseur.

Le complexe anti-racines et drainant au-dessus de l'étanchéité a une épaisseur de quelques centimètres.

Les arbres sont espacés de 7,70 m le long de chaque file. Les files sont espacées de 6 m. Est-ce que les nouveaux tilleuls argentés pourront atteindre 15 m de hauteur ? Ne faudra-t-il pas les limiter en hauteur au vu de leur faible enracinement ?

Tiendront-ils 40 ans comme l'annonce Tree Parker ? Quel coût pour les faire survivre dans de telles conditions comme l'écrit la spécialiste experte Claire Atger ; et que fera-t-on après 40 ans quand ces arbres dépériront ? comment les remplacer ?

**Ce projet de replantation n'était pas dans le DCE de décembre 2021 quand le maire a présenté le projet en réunion publique le 3 décembre 2021. Constitue-t-il une mesure compensatoire équilibrée justifiant la dérogation préfectorale accordée le 23 décembre 2022 à l'interdiction de porter atteinte aux alignements d'arbres (L.350-3) ?**

Ces alignements d'arbres étaient protégés explicitement par la fiche 6.8a du PLU. Or le PLU aurait dû être modifié pour lever cette protection, selon les modalités administratives de toute modification du PLU (qui n'est pas une simple révision). L'avis de l'ABF n'a pas pouvoir de modifier le PLU. Pourtant, le Tribunal Administratif n'a pas retenu ce motif exposé dans le mémoire lors du référé suspensif sur la DP concernant les arbres ?

**La question se pose :**

**que se passe-t-il quand un maître d'ouvrage ne tient pas ses engagements ?**

- l'engagement de ne pas rejeter plus de 200 000 m<sup>3</sup> d'eau provenant de la nappe phréatique, seuil qui l'a dispensé d'une évaluation environnementale.
- l'engagement d'obtenir des tilleuls argentés de 15 m de hauteur, ce qui a justifié l'autorisation préfectorale de « déplantation ».
- l'engagement de respecter un budget qui, à ce jour, n'a pas été précisé et ne peut que lourdement dériver. Nous n'obtenons pas la communication des marchés passé par la SPLBT, qui sont pourtant publics.
- l'engagement de ne pas déstabiliser les immeubles environnants.

**Sur ce dernier point, Bancs Publics a requis un référé préventif** auprès du Tribunal Administratif lui demandant de nommer un expert judiciaire qui dressera un état des lieux avant, pendant et après travaux.

**Un expert judiciaire vient d'être nommé par le Tribunal administratif le 17 mars.**

Nous espérons que le Conseil d'Etat jugera recevable la requête de Bancs Publics qui conteste la cascade d'irrégularités dans ce dossier.

Plus tard, quand le Tribunal Administratif abordera les audiences sur le fond, la raison et le bon sens pourront enfin s'imposer.

Liens complémentaires :

<https://www.agglopoie.fr/le-plan-de-deplacements-urbains-a-ete-adopte/>

<https://www.sete.fr/app/uploads/2018/12/Programme-action-coeur-de-ville.pdf>

<https://www.sete.fr/votre-mairie/les-projets-phares/action-coeur-de-ville-3/>